



Taxe d'habitation

Imposition de certains établissements

SGEC/2023/1278
05/12/2023

DESTINATAIRES : Directeurs diocésains

POUR INFORMATION : Commission Permanente

Mesdames, Messieurs,
Chers amis,

Nous subissons actuellement un changement de doctrine fiscale : les services des impôts qui avaient pris l'habitude de considérer que nos établissements étaient totalement exonérés de taxe d'habitation sur la base d'une jurisprudence ancienne (et peu claire) reviennent progressivement sur cette lecture.

Cette problématique est identifiée depuis quelques années et un amendement déposé par Monsieur Patrick Hetzel, député du Bas-Rhin, et Madame Christine Lavarde, sénateur des Hauts-de-Seine, dans le projet de loi de finances pour 2024 pourrait permettre de conforter l'exonération qui prévalait jusqu'à présent.

Nous avons demandé à ceux d'entre vous directement concernés de saisir leurs sénateurs pour appuyer le dépôt de l'amendement par Madame Lavarde. Merci à ceux qui, ayant été sollicités, ont pu le faire.

Cet amendement rejeté à l'Assemblée nationale, a été adopté au Sénat, le jeudi 30 novembre dernier. Il l'a malheureusement été avec un avis défavorable du gouvernement, à ce stade, malgré des assurances qui nous avaient été données, ce qui rend son issue incertaine. Nous espérons cependant que cet amendement sera maintenu, avec l'aval du gouvernement, lors de la seconde lecture à l'Assemblée nationale.

Vous êtes très nombreux à nous saisir pour des avis de taxe d'habitation reçus par les établissements, ce qui constitue a minima le signal d'un grand désordre dans les services des impôts, désordre reconnu par le ministre du budget qui a envisagé en séance publique au Sénat de réécrire la doctrine fiscale sur ce point.

Afin de soutenir notre demande de clarification de la doctrine fiscale en maintenant le statu quo ante, nous vous demandons de maintenir la pression en continuant à :

- Contester les avis d'imposition qui sont adressés aux établissements. Un modèle de lettre de contestation est annexé à la présente note.
- Saisir les parlementaires de cette question. Il faut maintenant agir auprès des députés dont vous estimez qu'ils peuvent être disposés à nous aider. Vous trouverez en pièce-jointe, un courrier que vous pouvez adapter à votre situation locale et adresser aux députés avant le 12 décembre. Si vous n'avez pas les coordonnées particulières de ces députés, l'adresse électronique du député que vous trouverez sur le site internet de l'Assemblée est le meilleur canal pour le faire.

Cécile Christensen se tient à votre disposition pour vous apporter toute précision que vous jugeriez utile : c-christensen@enseignement-catholique.fr.

En vous remerciant de votre collaboration, nous vous assurons de notre dévouement le plus total.

Yann DIRAISON
Adjoint au Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique

PJ : Annexe 1 : Modèle de courrier de contestation d'un avis d'imposition.
Annexe 2 : Modèle de lettre à adresser aux députés.